

PROPOSITION DE L'ESPAGNE POUR LE REGLEMENT DE SES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

1. Le Secrétariat a l'honneur de transmettre la demande de l'Espagne au Centre international de la recherche sur le cancer, dans une lettre datée du 22 avril 2016, qui propose un échéancier de paiement de ses arriérés de contributions pour 2014 et 2015, d'un montant de 1 218 017€ au 31 décembre 2015.
2. Pour rembourser ses arriérés de contributions, l'Espagne propose de payer 674 759€ en 2016, et le solde de 543 258€ en deux versements égaux de 271 629€, en 2017 et 2018. Ces versements seraient effectués en plus de ses contributions annuelles et selon l'échéancier suivant :

Echéancier proposé

2016	2017	2018
854 561€ – Montant de la contribution annuelle 2016 due au 1 ^{er} janvier 2016	882 900€ – Montant de la contribution annuelle 2017 due au 1 ^{er} janvier 2017	Montant de la contribution annuelle 2018 due au 1 ^{er} janvier 2018
+	+	+
Règlement des arriérés : 674 759€	Règlement des arriérés : 271 629€	Règlement des arriérés : 271 629€
A verser en 2016	A verser avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil de Direction en mai 2017	A verser avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil de Direction en mai 2018

3. Les contributions impayées de l'Espagne pour 2014, soit 338 278€, qui seront versés en 2016, serviront à rembourser le Fonds de roulement qui a été utilisé pour couvrir les arriérés de contributions, comme l'exigent les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
4. Le Conseil de Direction est invité à examiner la proposition de l'Espagne et à approuver l'échéancier proposé pour le règlement de ses arriérés de contributions figurant au présent document.